Le guide de la CHASSE 2023 2024

Loiret

Ce guide vous est gracieusement fourni par nos partenaires :

Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret

PRÉSENT AU
Game Fair
10 - 11 - 12 Juin
Stand D16
VIVRE LA
SOLOGNE
c'est inestimable
POUR VOTRE
PROPRIÉTÉ
la bonne estimation est essentielle
Faites le choix d'une agence familiale locale
Loiret, Loir-et-Cher, Cher
10 Rue du Gâtinais,
41600 Souvigny-en-Sologne
02 54 98 68 09
SCI
Sologne Conseil Immobilier
Propriétés de chasse, Belles demeures & Maisons de village
Vivons ensemble la Sologne

LES SERVICES
DE LA FÉDÉRATION DU LOIRET

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIRET

Pour nous écrire :
11, rue Paul Langevin
CS 37711
45077 Orléans
Cedex 2

Tél. : 02 38 69 76 20
Fax : 02 38 63 83 94
fdcl@chasseurs45.com

Lundi : 10h à 12h et 13h30 à 17h
Du mardi au vendredi : 9h à 12h
et 13h30 à 17h

www.chasseurducentrevaldeloire.fr/fdc45

DIRECTRICE : Céline LESAGE

SERVICE ADMINISTRATIF

Céline ADAM
Dégâts de gibier (indemnisation), plan de chasse grand gibier
02 38 69 76 21

Maxime BOURDAIN
Suivi des adhérents, dégât de gibier (déclaration), zonage Sanglier, convention d'agrainage, réseau de distribution des bracelets Sanglier
02 38 69 76 28

Isabelle CHATRY
Standard, secrétariat technique et de direction, formations
02 38 69 76 29

Dorothée LAMY
Gestion financière et responsable du service administratif
02 38 69 76 23

Annie LOPES
Accueil, prédation
02 38 69 76 30

Sophie BEZANCON
Subventions, jachères/CIPAN, agents, plan de gestion Perdrix grise, examen et formation permis de chasser
02 38 69 76 27

Aurore RAMAGE
Cartographie, plan de chasse petit gibier
02 38 69 76 39

LISTE DES TECHNICIENS ET AGENTS

LES TECHNICIENS SANS SECTEUR

Sylvain DEVILLARD
Communication, migrateurs, éducation à l'environnement
06 72 96 12 52

Luc VÉRAN
Suivi des clôtures électriques, maladies et mortalité animales (SAGIR)
06 11 98 81 63

TECHNICIENS ET AGENTS DE SECTEUR

Secteur NORD
Lionel VIGOUROUX
06 11 98 81 62

Secteur CENTRE
David BARBIER
06 15 11 65 04

Secteur OUEST
Étienne JOUBERT
06 72 96 12 50

Secteur EST
Olivier LENORMAND
06 20 41 74 12

Secteur SUD
Julien GRENETIER
06 20 41 74 11

Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret

Florent TARDIF
06 20 41 74 10

Éric BABOIN
06 72 96 12 51

Aurélien GOURON
06 72 96 12 48

Pauline BOUVET-BARATTE
06 72 96 12 53

Hugo BOISARD
06 80 70 67 18

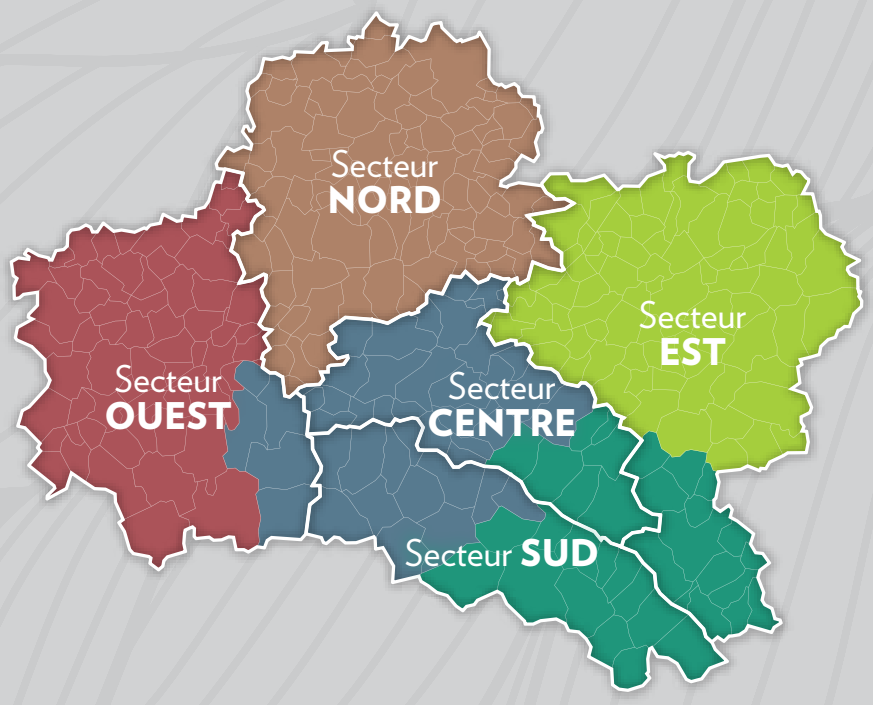

LA RECHERCHE
DES GRANDS ANIMAUX BLESSÉS

UNUCR

Marie-France SELLIER
(déléguée départementale)
COURCY-AUX-LOGES
06 87 15 87 81

Michel ALQUINET
GIEN
06 14 48 35 22

Batiste CATTEAU
DARVOY
06 13 15 44 97

Alain DELPECH
GIEN
06 80 18 67 27

Éric DEPOGNY
BLANCAFORT (18)
06 26 90 36 88

Jérôme GAY
MONTBOUY
06 30 16 27 66

Michel GILLOTON
DONNERY
06 87 96 57 19
02 38 59 00 95

Thierry LAZARDEUX
LION-EN-SULLIAS
06 10 99 62 45
02 38 67 13 92

Jean LE PORS
LA FERTÉ-ST-AUBIN
06 03 46 81 06
02 38 76 63 40

Lucien MASSON
CHÂLETTE-SUR-LOING
06 07 41 15 45
02 38 93 17 31

Erick MORLET
ST-GONDON
07 81 49 25 52
02 36 48 91 60

AUTRE

Christian MAUDRY
COSNE-SUR-LOIRE
(UNUCR NIÈVRE)
06 73 75 67 03
03 86 28 22 34

CHASSE
DU SANGLIER

Le Sanglier est soumis à plan de gestion (**adhésion à la FDC 45 obligatoire** pour tout territoire où le sanglier est tiré même occasionnellement).
Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marcassins en livrée.

Bouton gratuit du **1er juin au 14 août 2023** / Bouton et Bracelet à 30 €, du **15 août 2023 au 31 mars 2024**.

OÙ TROUVER LES BRACELETS « SANGLIER » ?

AMILLY
Amilly Nature,
745 rue de l'Europe
Décathlon,
1522 avenue d'Antibes

BAULE
Villaverdé,
RD 2152

BONNÉE
Inter-campagne,
10 rte de Sully

BONNY-SUR-LOIRE
Gamm Vert,
ZA La Champagne

BRIARE
Le Flash,
5 place de la République

CERDON DU LOIRET
MB Alimentation,
6 place du Marché

Au plaisir du Fumeur,
19 place du Marché

CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
La presse de la Halle,
5 rue de la vrillière

CHÂTILLON-COLIGNY
M. Dacier,
C.C. Regeot, route de Montargis

COULLONS
Jardinerie Suplisson,
Rue Pont Saint-Martin

COURTENAY
Philippe Perrin,
2 rue Nationale

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
Armurerie La Canardière (Barthelemy and Co),
231 rue du Gal Leclerc

RDB Armurerie,
213 rue du Gal Leclerc

Astrid de Sologne,
11 rue Denis Papin

FLEURY-LES-AUBRAIS
Jardi Brico Leclerc,
330 rue Marcelin Berthelot

GIEN
Armurerie du champ,
Z.C. Val Sologne, rue de la Bosserie

LIGNY-LE-RIBAULT
Bar Le Colvert,
85 rue du Général de Gaulle

LORRIS
Atelier Réparation Armes,
26 route de Grignon

MAREAU-AUX-BOIS
Pierre Desforges,
RN 152, Ferme Le Buisson

ORLÉANS
Armurerie Bruno Foulquier,
3 pl. de la nouvelle Orléans

Décathlon Chasse et pêche,
Avenue Roger Secrétain

SAINT-CYR-EN-VAL
Terres et Eaux,
242 avenue de
la Pomme de Pin

SULLY-SUR-LOIRE
Club Sologne,
29 rue du Grand Sully

VIENNE-EN-VAL
Bar des Fouilles,
4 route de Tigy

NOUVEAU

RENAULT AUSTRAL E-TECH FULL HYBRID

prêt à partir[1]

jusqu'à 80% de conduite électrique en ville[2]
conduite électrique jusqu'à 130 km/h[3]
jusqu'à 1100 km d'autonomie[4]

A
B 105g CO_2/km
C
D
E
F
G

(1) dans la limite des stocks disponibles. (2) en cycle urbain wltp. (3) suivant état de charge batterie et style de conduite/source interne Renault 2022. (4) avec un plein d'essence selon données wltp. **données wltp min/max : consommations (l/100 km) : 4,6/6,5. émissions CO_2 (g/km) : 104/147.** © s.staub, f.schlosser.

Renault recommande Castrol renault.fr

pensez à covoiturer #SeDéplacerMoinsPolluer

Renault Orléans et agents participants
539 Rue du Faubourg Bannier - 02 38 79 30 30

LES LIEUTENANTS
DE LOUVETERIE

QUELS SONT LEURS RÔLES ?

« Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent, sous son contrôle, à la destruction des animaux nuisibles. » (art. L427-1 du Code de l'environnement).

1 Denis DELPECH
02 38 45 62 52
06 31 42 23 88
delpechdenis45@orange.fr

2 Sylvain THIBAULT
02 38 91 04 64
06 85 27 98 52
sylthibault@orange.fr

3 Alain QUINOT
06 12 48 54 20
aquinot@club-internet.fr

4 Éric PILLETTE
06 07 71 09 10
eric.pillette@wanadoo.fr

5 Damien BRUCY
06 76 77 15 33
brucy.damien@orange.fr

6 Pascal GRÉGOIRE
06 16 09 10 23
icpgregoire@gmail.com

7 David GILLET
02 38 85 75 42
06 13 41 02 10
gillet.david3@wanadoo.fr

8 Daniel BAZIN
06 63 17 58 28
lylyne.daniel@orange.fr

9 Patrick TANGUY
06 03 55 48 13
ptanguy@club-internet.fr

10 Éric DEPOGNY
02 48 58 22 60
06 26 90 36 88
eric.depogny@orange.fr

11 Patrick LAVARENNE
06 87 83 66 88
patrick.lavarenne@orange.fr

12 Daniel LAVARENNE
02 38 76 08 11
06 08 36 09 88
daniel.lavarenne@wanadoo.fr

13 Attale ÉLOIRE
06 83 26 70 49
attale.eloire1972@gmail.com

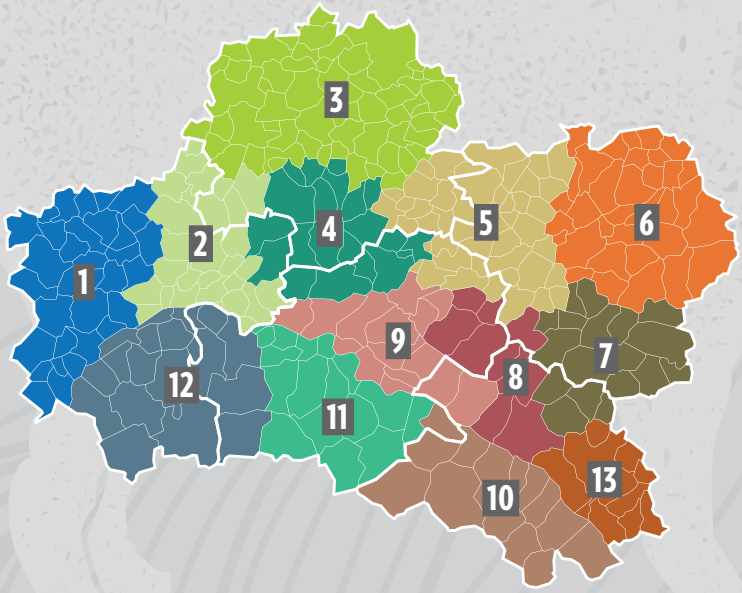

Armurerie du Val de Loire

Armurier diplômé de l'école de de Saint-Étienne

J.N. Brisset

TOUTES LES GRANDES MARQUES
LOCATION ROBOT DE BALL-TRAP

Vêtements de chasse :

deerhunter, le chameau, beretta, interchasse, blaser

Armes et munitions catégorie B au meilleur prix !

Glock - CZ - Beretta - Manurhin

> Tout achat est suivi d'un réglage personnalisé selon la morphologie du tireur et ses habitudes de tir

> Pour le réglage : stand de tir 25, 50, 100, 150, 200 mètres

> Sanglier courant pour arme(s) rayée(s) ou optique(s)

> **Toutes réparations effectuées sur place**

32, avenue Maunoury 41500 MER

02 54 81 00 22 - www.armurerie-brisset.fr

Autoroute A10, sortie MER

RAPPELS RÈGLEMENTAIRES

⊗ INTERDICTIONS TOUTE L'ANNÉE

- **La chasse de la Bécasse à la passée et à la croûle.**
- **La chasse à tir de la Perdrix et du Faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'un abreuvoir.**
- **La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement.**
- **L'emploi de la chevrotine et de toute grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 mm (n°1 de la Série de Paris) ainsi que de toute grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 mm.**

DÉPLACEMENTS DES ARMES À BORD D'UN VÉHICULE

Les armes ne doivent pas être immédiatement utilisables. Elles se transportent déchargées, placées sous étui ou démontées.

CHASSE INTERDITE EN TEMPS DE NEIGE SAUF POUR :

L'application du plan de chasse grand gibier, la chasse à courre et la vénerie sous terre, la chasse des espèces Sanglier, Renard, Pigeon ramier, Lapin, Ragondin et Rat musqué, la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés (tir au-dessus de la nappe d'eau obligatoire).

SÉCURITÉ ET CHASSE EN BATTUE AU GRAND GIBIER

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique, tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier, y compris les personnes non armées, doit porter de manière visible et permanente une veste ou un gilet de couleur orange, voire jaune.

La FDC45 recommande fortement le port d'un vêtement de couleur vive de manière visible et permanente, y compris pour les personnes non armées, lors des chasses collectives à tir au petit gibier.
La FDC45 recommande fortement la matérialisation des angles de 30° lors des chasses collectives à tir au grand gibier.

SIGNALISATION DES ACTIONS DE CHASSE

Conformément à l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique :
Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier* doit apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

L'apposition des panneaux doit être réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même.
Le retrait des panneaux doit intervenir le jour même, une fois l'action de chasse terminée.

** Une chasse au grand gibier est considérée comme « collective » dès lors que deux personnes au moins participent à l'action de chasse. La chasse à l'approche et la chasse à l'affût sont exclues de cette définition.*

COMMUNES LIMITROPHES

Attention la notion de communelimitrophe a été supprimée.
Maintien du droit de chasse sur l'entièreté du territoire de chasse pour ceux qui sont sur 2 départements ou plus.

BRACELETS CERVIDÉS

Les espèces Cerf élaphe, sika, Chevreuil, Daim, ne peuvent être chassées qu'avec un plan de chasse et devront être munis du bracelet réglementaire à une patte arrière.

- Prélèvement d'une biche (plus d'1 an) : apposition d'un bracelet CEF de l'ouverture générale au 31/12, et d'un bracelet CEF ou CEJC à partir du 1er/01.
- Prélèvement d'un jeune Cerf élaphe (moins d'1 an) : apposition d'un bracelet CEJC, CEF, CEM ou CEM1.
- Prélèvement d'un CEM1 : apposition d'un bracelet CEM ou CEM1
- Tout Cerf élaphe mâle « mulet » (Cerf ayant perdu ses bois) sera obligatoirement muni d'un bracelet CEM.
- Tout Cerf élaphe mâle prélevé en chasse à courre, pourra être marqué indifféremment d'un bracelet CEM ou CEM1.

QUAND CHASSER
LES PRINCIPAUX GIBIERS ?

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chasse à tir pour toutes les espèces chassables (sauf exceptions en pages suivantes)
→ **du 17 sept. 2023 au 29 fév. 2024**

Chasse sous terre (blaireau, ragondin, renard)
→ **du 15 sept. 2023 au 15 janv. 2024**
→ **période complémentaire pour le blaireau du 15 mai au 14 septembre inclus**

Chasse à courre (cerf, chevreuil, lapin, lièvre, renard, sanglier)
→ **du 15 sept. 2023 au 31 mars 2024**

Chasse au vol toutes espèces chassables sauf gibier d'eau et oiseaux de passage
→ **du 15 sept. 2023 au 29 fév. 2024**

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Cerf Elaphe				1 (TS
Cerf Sika				
Chevreuil	1 (Tir Sélectif TS uniquement)			
Daim	1			
Faisan / Colin*				
Lièvre*				
Perdrix grise*				
Perdrix rouge*				
Sanglier	1 (sur autorisation préfectorale)		15	
Alouette des champs				
Bécasse des Bois (carnet prélèvement obligatoire)				
Caille des blés			26	
Pigeon ramier**				
Pigeons colombin et biset				
Tourterelle des bois				*Chas*
Tourterelle turque				
Turdidés (merle noir et grives)				

*Spécificité pour certaines communes et GIC pages suivantes.

HORAIRES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Seule la chasse de jour est autorisée. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédentaire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :

→ **De l'ouverture générale au 31 octobre : 9h à 18h**
→ **Du 1er novembre au 14 janvier : 9h à 17h**
→ **Du 15 janvier à la fermeture générale : 9h à 18h**

Ces horaires ne s'appliquent pas à la chasse des grands animaux soumis à plan de chasse, des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ex-nuisibles), du gibier d'eau dans les conditions spécifiques de chasse. La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, heures légales.

EPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
S) 17					29	
17					29	
17					29	
					29	
17				31		
	1		10			
17			10			
17				31		
						31
17				31		
17					20	
					20	
17					10 20	
17					10	
se suspendue jusqu'à nouvelle directive de l'État						
17					20	
17					10	

**Du 11/2 au 20/2 uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme.

QUAND CHASSER
LES GIBIERS D'EAU ?

	JUIN	JUILL.	AOÛT	S
Bernache Du Canada, Oie Cendrée, Oie Des Moissons, Oie Rieuse			21	
Canards De Surface				
Canard chipeau				
Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver			21	
Canards Plongeurs				
Eider à duvet, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Garrot à oeil d'or			21	
Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse				
Rallidés				
Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau				
Limicoles				
Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté			21	
Bécassine des marais, Bécassine sourde			1 20 21	
Vanneau huppé				
Barge à queue noire, Courlis cendré				*Chas*

Ouverture dans les marais non-asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau et dans les 30 mètres qui bordent ces milieux sous réserve de disposer du droit de chasse sur nappe d'eau.

SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	JAN.	FÉV.	MARS
17				31		
15				31		
17				31		
17				31		
15				31		
15				31		
17				31		
17				31		
17				31		

se suspendue sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ouverture sur tout le territoire.

Sur platière spécifique.

LES GIC ET COMMUNES
AVEC SPÉCIFICITÉS

BEAUCE ET VAL

Communes : Baule, Beaugency, Cravant, Le Bardon, Messas, Meung-sur-Loire, Tavers et Villorceau.

Faisan : non tir de la poule.

BEAUNOIS

Communes : Auxy, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Courcelles, Egry, Fréville, Gaubertin, Juranville, Lorcy, Mézières-en-Gâtinais, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, St-Loup-des-Vignes, St-Michel-en-Gâtinais, à l'exclusion des territoires couverts par la forêt domaniale.

Perdrix : du 17 septembre au 5 novembre 2023 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre.).

Faisan : non tir de la poule,.

Lièvre : du 1 octobre au 19 novembre 2023, une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre) autorisé le lundi 2 octobre 2023.

Horaires : chasse suspendue entre 12h30 et 14h00, sauf Grand Gibier et ESOD.

BELLEBAT

Communes : Chatillon-le-Roi, Escrennes, Greneville-en Beauce, Guigneville, Jouy-en-Pithiverais, Pithiviers-le-Vieil.

Faisan : soumis à plan de chasse.

DEUX VALLÉES

Communes : Cepoy, Courtempierre, Girolles, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais.

Perdrix : du 17 septembre au 19 novembre 2023 : autorisé 10 dimanches, jours fériés et 2 jours supp. (déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre).

Horaires : chasse suspendue entre 12h30 et 14h00, sauf Grand Gibier et ESOD, sauf Sceaux-du-Gâtinais.

GRISE

Communes : Ascoux, Bouzonville-au-bois, Boynes, Dadonville, Vrigny (hors domaniale), Yèvres-la-Ville.

Faisan : non tir de la Poule.

OUTARDES

Communes : Andonville, Chaussy, Erceville, Boisseaux, Outarville, Bazoches-les-Gallerandes, Tivernon, Châtillon-le-Roi et Léouville.

Faisan : non tir de la poule, sauf Chatillon-le-Roi.

TROIS RIVIÈRES

Communes : Chapelon, Corbeilles-en-Gatinais, Corquilleroy, Gondreville, Ladon, Mignères, Mignerette, Moulon,

Pannes, St-Maurice-sur-Fessard, Villevoques, Villemoutiers.

Perdrix : du 17 septembre au 29 octobre 2023 : une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre), autorisé le lundi 18 septembre 2023.

Lièvre : du 1er octobre au 10 décembre 2023 : les 6 premiers dimanches, le lundi 2 octobre 2023 : autorisé un jour supp. par semaine (déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre).

Horaires : Chasse suspendue entre 12h30 et 14h00, sauf Grand Gibier et ESOD.

VAL ET FORÊT

Communes : Donnery, Loury, Mardié, Rebréchien, Trainau, Vennecy, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Bou.

Faisan : Non tir de la Poule.

VALLÉE DE LA CLÉRY

Communes : Chantecoq, Courtemaux, St-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Mérinville, St-Hilaire-les-Andresis.

Perdrix : Du 17 septembre au 19 novembre 2023, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre).

Faisan : soumis à plan de gestion.

Lièvre : du 1er octobre au 12 novembre 2023, sauf Mérinville et St-Hilaire-les-Andrésis. Une seule journée par semaine, le dimanche (sauf déclaration à la FDC 45 avant le 2 septembre).

VALLÉE DU NAN ET DE LA LAYE

Communes : Aschères-le-Marché, Attray, Bougy-lez-Neuville, Chilleurs-aux-Bois, Crottes-en-Pithiverais, Montigny, Neuville-aux-Bois, Oison, St-Lyé-la-Forêt, Santeau, Villereau.

Perdrix rouge : du 24 septembre 2023 au 31 janvier 2024.

Perdrix grise : du 24 septembre au 10 décembre 2023.

Faisan : du 24 septembre 2023 au 31 janvier 2024 : soumis à plan de chasse, même Mareau-aux-Bois.

AUTRES TERRITOIRES

Communes en plan de chasse lièvre: Aulnay-La-Rivière, Autry-Le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Bonnée, Les Bordes, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzy-La-Forêt, Bray-St-Aignan, Briarres-sur-Essonne, Bucy-St-Liphard, Cernoy-en-Berry, Chaingy, La-Chapelle-St-Mesmin, Châtillon-sur-Loire, Chaingy, Dimancheville, Germigny-des-Prés, Huisseau-sur-Mauves, Ingré, Laas, Le Malesherbois (uniquement la partie correspondant à l'ancienne commune de Labrosse), Ormes, Pierrefitte-les-Bois, St-Ay, St-Benoit-sur-Loire, St-Brisson-sur-Loire, St-Martin-d'Abbat, St-Martin-sur-Ocre, St-Firmin-sur-Loire, St-Père-sur-Loire, sauf les territoires de la Forêt Domaniale d'Orléans.

Communes en non tir de la poule faisane : Bouilly-en-Gâtinais et Laas.

ADRESSES
UTILES

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
1 rue St-Barthélémy 45110 Châteauneuf-sur-Loire
Tél. : 02 38 57 39 24 / Fax : 02 38 57 39 26

LES ASSOCIATIONS DU LOIRET

ACOML Association des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs du Loiret
Domaine de la Thiau
45250 Briare
02 38 37 04 17

ADCGGL Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Loiret
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans-la-Source
06 11 04 52 49

AJC 45 Association des Jeunes Chasseurs du Loiret
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans-la-Source
06 65 75 20 31

Anclatra Association nationale des chasseurs de lapin et de défense des chasses traditionnelles
16, rue Coulvreux
45400 Fleury-les-Aubrais
02 38 84 22 56

Chasseresses de France
Corgon
45260 Montereau
06 03 34 61 07

APAL Association des Piégeurs Agréés du Loiret
La Glandée de la Poterie
45290 Langesse
06 10 60 34 96

ASCAL Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret
11, rue Paul Langevin
45100 Orléans La Source
06 22 94 92 46

Association des Gardes de Chasse de Sologne
33 route de Clémont
45620 Cerdon
06 22 94 92 46

Association des Lieutenants de louveterie du Loiret
300 route de Coullons
Le Transal
18410 Blancafort
06 26 90 36 88

Association de Vénerie sous Terre
49 route de la Boue
45460 Bouzy-la-Forêt
06 82 30 99 44

CDRP 45 Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Loiret
1240, rue de la Bergeresse
45160 Olivet
02 38 49 88 99

CNB45 Club National des Bécassiers
11 rue Paul Langevin
CS 37 711
45077 Orléans Cedex 2
06 50 24 02 71

FDP 45 Fédération Départementale de Pêche du Loiret
49 rte d'Olivet - BP 8157
45081 Orléans Cedex 2
02 38 56 62 69

Les Amis de la Garenne
371, rue du Désert
45560 Saint-Denis-en-Val
02 38 76 74 97

BÉNARD, SEVESTRE ET BOREL ASSURANCES

Toutes les assurances pour la chasse

Assurance spécifique
Responsabilité Civile Organisateur de Chasse

Assurance partenaire de votre Fédération

Votre contact :

Céline au 01 60 09 43 43

contact@assurance-chasse.eu

N'hésitez pas à consulter notre site

www.assurance-chasse.eu

N° ORIAS : 07011780 / 07011615/19008453

Armurerie, atelier de réparation et fabrication

BARTHELEMY & Co

by La Canardière

- *Vente armes et accessoires de chasse*
- *Réparation, remise à neuf, montage à crochet*
- *Fabrication d'armes à platine anglaise*

Ouvert du mardi au samedi
9h-12h, 14h 19h
Ainsi que le dimanche matin en saison

BARTHELEMY & Co.
Gun & Rifle Makers

231 rue du Général Leclerc
45240 La Ferté-Saint-Aubain

+33 (0)2 38 64 61 27
contact@barthelemyandco.fr
www.barthelemyandco.fr